Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670017-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 27 mars 2026 qui leur a été adressé le 27 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 mars 2026 et du site des Forges le 27 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 mars 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole LE BRETON, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN et Henriette LORAND.

Conseillers donnant pouvoir : Nicolas HENRIOT donnant pouvoir à Mireille COHEN ; Frédérick BUSSY donnant pouvoir à André BRIEND et Erwann MORVAN donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Secrétaire de séance : Sabine GUILLEMIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-17 – DESIGNATION DE REFERENTS COMMUNAUX DANS DIVERSES INSTANCES

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des Référents communaux dans diverses instances.

- Pays d'Art et d'histoire de Rohan pour accompagner les projets communaux, les valoriser et représenter les patrimoines communaux

- Sécurité Routière, relais entre la coordination de la Préfecture et la Commune

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670017-DE

- Association « Patrimoine » auprès du Conseil de Développement du Pays de Ploërmel

- Protection animale

- Représentant FDGDON dans le cadre de la convention multi-services et gestion des nuisibles.

Le Maire propose que la nomination des Référents communaux soit faite à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Référents Communaux dans les diverses instances à main levée.
- **DESIGNE** les Référents Communaux suivants :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670017-DE

INSTANCES	REFERENTS TITULAIRES	REFERENTS SUPPLEANTS
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE ROHAN	Edwige MESSAGER	Mélina ALLAIRE
SECURITE ROUTIERE	Alain GIRAUD	Erwann MORVAN
ASSOCIATION « Patrimoine » près du Conseil de Développement du Pays de Ploërmel	Edwige MESSAGER Richard GRIFFITHS	
FDGDON (convention multi-services et gestion des nuisibles)	Pascal NIZAN	
Protection animale (divagation des animaux, campagnes de stérilisation des chats, repérage d'espèces)	Guilaine GARAUD Mireille COHEN Nicolas HENRIOT	

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Sabine GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication